



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

justice : personnel

Question écrite n° 42523

## Texte de la question

M. Georges Tron appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'avenir du personnel de gestion des centres de rétention administrative. En effet, dans le cadre de la réorganisation des centres de rétention administrative il semblerait que dans le projet de décret interministériel fixant le fonctionnement de ces centres, les plaçant sous l'autorité exclusive du ministère de l'intérieur, la situation de ces agents relevant du ministère de la justice n'ait pas été évoquée. De par leur position de personnel de la justice ces agents - gestionnaires, adjoints, agents administratifs, agents d'accueil ou agents de service - sont le garant du respect des règles de rétention et de déroulement de la vie des détenus. Ils craignent que cette réorganisation mette fin à leur mission. Aussi, il lui demande quelle sera la place et le statut de ces agents dans le fonctionnement des établissements pénitentiaires.

## Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation administrative des agents vacataires exerçant leurs fonctions dans les centres de rétention administrative. Sur un contingent (dont le recensement a été établi au 19 juin 2000) de 81 agents non titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les 13 centres de rétention administratives et en application du jugement rendu en date du 30 décembre 1998 par le tribunal administratif de Strasbourg, la direction de l'administration pénitentiaire a procédé à la contractualisation de 80 agents occupant des emplois permanents. Cette mesure n'a pu s'appliquer pour une vacataire placée en position de congé parental dont la situation sera régularisée lors de sa réintégration. Ces mesures traduisent bien le souci pour l'administration de sortir ces agents de la précarité. Concernant l'organisation des centres de rétention administrative, leur gestion interne demeure confiée à l'administration pénitentiaire. Dans ces conditions, les agents qui y exercent sont maintenus dans leurs fonctions actuelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Tron](#)

**Circonscription :** Essonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42523

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2000, page 1260

**Réponse publiée le :** 23 avril 2001, page 2485